



ANIMATION ÉTÉ 1984



- Chaque dimanche, en juillet et août, de 10 heures à midi : permanence au Musée (arcade Nord), assurée par un membre du Conseil d'administration.
- Chaque samedi, du 7 juillet au 18 août, visite commentée de la vieille ville conduite par MM. Jean DELZARS ou Jean MARCHAL. Départ 9 h 45 précises, Mairie.
- 11 juillet au 3 août : Exposition de photos anciennes : Hommage à Amélie GALUP, photographe amateur, Saint-Antonin - Albi (1895-1905). Mairie.
- 4 août : Concours annuel de paysages (Mairie). Vernissage 7^e Salon d'Eté.
- 5 au 19 août : 7^e Salon d'Eté (Galerites de la Mairie).
- 6 au 10 août : 2^e semaine occitane. (Inscriptions avant le 31 juillet auprès de André VINHOLES, rue de l'Escolo Vielho.
- 18 et 19 août, à 21 heures, salle des Congrès de la Mairie : soirée artistique avec le concours de la chorale, du groupe occitan et du groupe photo.

Assemblée Générale du 19 Août 1984

L'Assemblée générale annuelle de la Société aura lieu, salle des Congrès, à la Mairie de Saint-Antonin,

le Dimanche 19 Août 1984 à 16 h 30,

avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activité.
2. Rapport financier.
3. Rapport moral.
4. Modification des statuts.
5. Renouvellement du Conseil d'administration : sont renouvelables les sièges occupés par Yvonne FAU, Claude BARBE et Claude NICAUD. Les candidatures éventuelles devront être déposées le 1^{er} août 1984 dernier délai.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS soumise à l'Assemblée générale du 19 août 1984

ANCIENNE REDACTION

Titre II. — Composition de l'Association.
.....

Article 4. — L'association se compose de membres titulaires, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Pour être membre titulaire, il faut être présenté par deux membres et être agréé par le Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle des membres est portée à 5 Frs. le versement unique donant le titre de membre à vie est porté à 100 Frs. De même, pour être membre bienfaiteur, il faudra verser 100 Frs, en plus de la cotisation annuelle. Cette qualité de membre bienfaiteur, se confère de droit aux membres à vie qui continuent de verser leur cotisation annuelle. Le titre de membre d'honneur est décerné pour services particuliers ou donations de collections ou d'objets d'importante valeur sans que les donateurs en soient tenus de payer des cotisations. Les Dames sont admises dans la Société.

NOUVELLE REDACTION PROPOSEE

Article 4. — L'Association se compose :

1. de membres cotisants :
 - Donateurs ;
 - Bienfaiteurs ;
 - Adhérents.
2. de membres d'honneur.

Le taux des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour devenir membre de la Société, il faut être présenté par deux membres et agréé par le Conseil d'administration.

Le titre de membre d'Honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes ayant rendu des services particuliers à l'Association, soit dans le cadre de son fonctionnement et de sa gestion, soit, pour l'enrichissement de son patrimoine (don de collections, d'objets, de documents ...).

Tous les membres ci-dessus désignés font partie de l'Assemblée Générale.

Titre III. — Administration et Fonctionnement.

.....
Article 6. — L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 13 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale et choisis parmi ses membres.

Les membres de ce Conseil sont nommés pour 3 ans, renouvellement par tiers chaque année et selon roulement qu'il établira lui-même. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres au cours de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus expirent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement partiel du Conseil a lieu à l'Assemblée Générale annuelle.

.....
Article 10. — Sans changement ; seulement complété par les deux paragraphes ci-contre.

Les membres d'Honneur sont dispensés de verser une cotisation.

Tous les membres cotisants possèdent les mêmes pouvoirs et les mêmes prérogatives.

.....
Article 6. — L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de treize membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale et choisis parmi ses membres. Les membres élus le sont pour trois ans.

Chaque année, l'Assemblée Générale statutaire procède au renouvellement des membres dont le mandat arrive à expiration.

Dans le cas de mise en place d'un Conseil d'Administration entièrement nouveau, les deux premières séries sortantes seront désignées par le Conseil d'Administration par tirage au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures nouvelles devront s'exprimer par écrit, au moins VINGT jours francs avant cette Assemblée Générale et ne pourront émaner que d'adhérents ayant au moins Un an d'appartenance à la société.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne pourra être porteur que de Trois pouvoirs. Les animateurs responsables de groupes ou ateliers peuvent participer aux délibérations du Conseil, avec voix consultative.

.....
Article 10. —

Toute proposition émanant d'un sociétaire et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale, doit être adressée, par écrit au Conseil d'Administration, au moins HUIT jours avant la date fixée pour cette assemblée.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des votants et peuvent résulter, si aucun membre présent ne s'y oppose, d'un vote à main levée proposé par le Président.

Les adhérents peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale en utilisant **exclusivement** le Bon pour Pouvoir, contenu dans ce bulletin, qui sera utilisé par une personne nommément désignée, présente à l'Assemblée générale.